

En milieu urbain: adoption de techniques de gestion telles que: défense contre l'érosion, utilisation de moyens naturels de stockage et nettoyage des rues.

*Les mesures de niveau 2 comprennent celles du niveau 1 plus:*

En milieu rural: adoption de techniques intensives telles que: le labour suivant les courbes de niveau et la dérivation des eaux, la culture en bandes suivant les courbes de niveau, le stockage de l'eau sur les terrasses dotées de conduits de trop-plein, des ouvrages pour régulariser l'écoulement, le gazonnement des chenaux, des bassins de sédimentation et des installations pour emmagasiner le fumier, par exemple.

En milieu urbain: adoption de techniques telles que: retenue et décantation des eaux de pluie dans des ouvrages à cette fin et de ruissellement, déphostation du trop-plein des égouts unitaires.

(e) *Recherche*

Conformément aux clauses de l'alinéa 2e) de l'annexe 3, les Parties feront des efforts particuliers pour s'assurer que leur recherche correspondra aux programmes et aux autres mesures décrits dans le présent supplément.

(f) *Contrôle et surveillance*

Les Parties mettront au point et appliqueront des mesures de surveillance et de contrôle pour mesurer les progrès des plans de réduction des apports de phosphore dans les lacs de la partie inférieure du bassin des Grands Lacs, prévus à l'article 4 ci-dessus et pour évaluer leurs efforts en vue de réduire le phosphore dans tout le bassin. Ces mesures comprendront un inventaire des régions affectées, la modélisation de la ligne de partage des eaux et des déterminations plus exactes des apports des affluents des lacs de la partie inférieure du bassin pour mieux estimer les apports des sources non ponctuelles et la surveillance des apports massiques dans les lacs de la partie supérieure afin de maintenir ou d'améliorer les conditions environnementales décrites à l'article 3b).

6. *Examen*

Les Parties doivent se rencontrer pas plus tard que le 31 décembre 1988 pour examiner l'efficacité des programmes et des mesures décrits ci-dessus et toute réduction qui restera à réaliser pour atteindre les apports visés.